



Amnesty International

DOCUMENT PUBLIC

HALTE A LA VIOLENCE CONTRE LES FEMMES !

ÉTATS-UNIS

« Si je meurs, racontez ce qui m'est arrivé »

Index AI : AMR 51/001/2004

•
ÉFAI

•

Ignorées par la loi – Violence domestique

Chez elles, dans leur quartier ou dans leur village, en temps de guerre et de paix, des millions de femmes et de fillettes sont battues, violées, mutilées et tuées en toute impunité. Rejoignez la campagne qu'Amnesty International a entreprise afin d'engager les gouvernements, les collectivités et le public à mettre un terme à la violence contre les femmes à travers le monde.

María Teresa Macias (Teresa) avait de bonnes raisons de craindre que son époux ne la tue. Au cours des dix-huit mois qui ont précédé sa mort, Teresa a contacté la police plus de 20 fois. Son époux la battait et l'agressait sexuellement. Il s'attaquait aussi à leurs trois enfants. Après que Teresa s'est enfuie du domicile familial, il n'a cessé de la harceler, de la terroriser et de la menacer de mort. Le 15 avril 1996, il a tiré sur elle et l'a tuée, puis il a tiré deux fois sur la mère de Teresa avant de retourner l'arme contre lui.

L'époux de Teresa n'a jamais été arrêté durant les mois précédant le drame ; il enfreignait pourtant les décisions de justice lui interdisant de s'approcher ou d'entrer en contact avec elle. Les policiers ont ignoré les appels de Teresa ; ils ne les ont que rarement enregistrés et n'y ont jamais donné suite. Des groupes luttant pour les droits des femmes ont enquêté sur cette affaire, apporté assistance juridique et soutien à la famille de Teresa et lancé une campagne nationale.

Ce n'est qu'après six ans de procédure que les services du shérif du comté de Sonoma, en Californie, ont dû rendre compte de l'insuffisance de la protection qu'ils avaient apportée à María Teresa Macias. La famille de Teresa a entamé une procédure fédérale pour violation des droits civils, en soutenant que ses droits constitutionnels avaient été bafoués car une protection juridique équitable ne lui avait pas été octroyée en raison de son sexe, de la nature des faits et de son appartenance à une minorité ethnique.

En juillet 2000, la cour fédérale d'appel a reconnu que les droits constitutionnels de Teresa à bénéficier sans discrimination d'une protection policière avaient été bafoués, annulant ainsi une décision antérieure qui avait classé l'affaire sans suite. En juin 2002, les services du shérif ont versé une indemnité d'un million de dollars des États-unis (soit environ 791 390 euros) à la famille de Teresa.

Cette décision de justice fixant la jurisprudence est venue rappeler aux organes responsables de l'application des lois aux États-Unis leur devoir de protection à l'égard des femmes victimes d'actes de violence. Elle a également souligné l'obligation de prendre des mesures concrètes visant à prévenir et à sanctionner les actes de violence perpétrés contre des femmes, quels qu'en soient les auteurs.

Cependant, de telles décisions de justice ne suffisent pas. Selon les dernières statistiques officielles, on a dénombré presque 700 000 actes de violence domestique pour 2001 aux États-Unis. Près d'un tiers des femmes assassinées chaque année le sont par leurs compagnons ou leurs anciens compagnons. Malgré l'augmentation des budgets nationaux et des initiatives visant à combattre la violence à l'égard des femmes – notamment les centres de justice familiale (« *family justice centers* »), qui offrent un soutien aux victimes de violences domestiques – des femmes comme Teresa continuent à souffrir parce qu'elles ne bénéficient pas d'une protection adéquate.

Soutenez notre campagne : ensemble, nous pouvons changer les choses

• **Cherchez à en savoir plus :**

Intéressez-vous à la façon dont les autorités de votre pays (collectivités locales, gouvernement, police, forces de sécurité, justice) agissent pour lutter contre la violence à l'égard des femmes, et exercez votre vigilance.

• **Faites entendre votre voix :**

Exprimez-vous sur la question de la violence contre les femmes. Combattez les préjugés existant au sujet de ce type de brutalité et les tentatives de minimisation de leur gravité.

• **Agissez :**

Rejoignez notre campagne mondiale en faveur du droit des femmes à vivre à l'abri de la violence et de la discrimination.

Agissez contre la violence domestique aux États-Unis :

Engagez le président George W. Bush à :

- renforcer les efforts mis en œuvre afin de veiller à ce que les autorités financent et appliquent les mesures établies par le gouvernement fédéral dans le *Violence Against Women Act* (loi relative à la violence contre les femmes) ;
- faire en sorte que tous les organes responsables de l'application des lois respectent leur obligation d'arrêter les auteurs d'actes de violence, enquêtent immédiatement et systématiquement sur toutes les plaintes de violences domestiques liées au sexe et reçoivent une formation et des lignes directrices appropriées.

Adressez vos lettres à :

*George W Bush,
President,
The White House,
Office of the President,
1600 Pennsylvania Avenue,
Washington DC 20500, États-Unis*
Fax : +1 202 456 2461,
Courrier électronique : President@whitehouse.gov

Envoyez des messages de solidarité et de soutien à :

Purple Berets–Women Defending Women,
*PO Box 3064,
Santa Rosa,
CA 95402, États-Unis*
www.purpleberets.org
Women's Justice Center/Centro de Justicia para Mujeres,
*250 Sebastopol Road,
Santa Rosa,
CA 95407, États-Unis*
www.justicewomen.com

Ce que vous pouvez faire

- Je voudrais prendre part à la Campagne *Halte à la violence contre les femmes !*
Veuillez me faire parvenir de plus amples renseignements.
- Je souhaite devenir membre d'Amnesty International.
Merci de m'adresser des indications détaillées.
- Je désire faire un don de soutien à l'action d'Amnesty International.

Carte de crédit n° :

Date d'expiration :

Montant :

NOM :

ADRESSE :

Signature :

Formulaire à transmettre à Amnesty International, à l'adresse ci-dessous :

ou à ***Amnesty International***
International Secretariat
Peter Benenson House
1 Easton Street
London WC1X 0DW
Royaume-Uni

Vous pouvez également vous rendre sur le site Internet d'Amnesty International,
à l'adresse suivante : www.amnesty.org/actforwomen

La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, Peter Benenson House, 1Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni, sous le titre Stop violence against women. USA - 'If I die, I want you to tell the world what happened to me'.

La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - janvier 2004.

Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>

Pour toute information complémentaire, veuillez vous adresser à :